



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2018-092

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2018-09-24-001 - extrait AP 2870 2018 dotation FCH MDPH 2018 (1 page)

Page 3

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier**

03-2018-09-25-001 - Décision n° 2918/2018 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 5

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2018-09-24-001

extraitAP 2870 2018 dotation FCH MDPH 2018

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2870/2018 du 24 septembre 2018 fixant la dotation du fonds départemental de compensation du handicap attribué à la MDPH de l'Allier pour l'exercice 2018**

**Article 1er** : Bénéficiaire, montant et objet.

Afin d'abonder le fonds départemental de compensation du handicap de l'Allier, une dotation de 31 377 € (trente-et-un mille trois-cent-soixante-dix-sept euros) est attribuée pour l'exercice 2018 à la MDPH de l'Allier, groupement d'intérêt public en charge de l'accueil, de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.

**Article 2** : Imputation budgétaire.

La dépense correspondant à cette dotation budgétaire est imputée sur le programme 157, ouvert pour l'année 2018, au programme 0157-01-13 du budget des services du Premier Ministre.

**Article 3** : Modalités de versement.

Le règlement de la dotation pour la MDPH de l'Allier se fera en un versement à la signature du présent arrêté sur le compte paierie départementale – BDF – Moulins

Code banque	Guichet	N° de compte	Clé
30001	578	0000A050008	44

**Article 4**: Contestation.

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la précédente action a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

**Article 5** : Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 24 septembre 2018

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2018-09-25-001

Décision n° 2918/2018 de délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

9, avenue Victor Hugo  
03016 MOULINS Cedex

### **Décision n° 2918/2018 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

La Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2684/2018 du 31 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Anne-Laure BOUVIER, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2685/2018 du 31 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Anne-Laure BOUVIER, administratrice des finances publiques adjointe ;

### **DECIDE :**

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés de Mme la Préfète n°2684/2018 et n°2685/2018 en date du 31 août 2018, seront exercées, dans la limite de leurs attributions et compétences, par :

M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques,



Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans chorus formulaire à :

Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques  
Mme Lucie COLOMB, inspectrice des finances publiques  
Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôlease principale des finances publiques  
Mme Nadine POUZET, contrôlease principale des finances publiques  
M. Sylvain GUITTARD, agent administratif principal des finances publiques

Article 3 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques  
Mme Françoise GIRARD, contrôlease des finances publiques

Article 4 - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Elle annule les décisions prises antérieurement.

Fait à Moulins, le 25 septembre 2018

L'Administratrice des Finances publiques adjointe

Signé

Anne-Laure BOUVIER